

DÉPARTEMENT
De l'Aude

ARRONDISSEMENT
De Narbonne



MAIRIE DE GRUISSAN
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-085
Séance du 26 septembre 2022

Règlement intérieur de la Médiathèque – Ajout d'une annexe 3 « Prêt de liseuse »

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au Palais des congrès à 18 heures sous la présidence de Monsieur Michel CAREL, 1^{er} adjoint au Maire, en application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire étant empêché.

PRÉSENTS :

CAREL M – BESSE JB- BEDOS A – DOMENECH A - LENOIR A - LIGNON L - LAJUS ML - VETRO MH – GAUBERT JB - MARONDA BAILLUS M - LAVOUE JM - EVE P - ESPITAILLE C - DUPUIS P - GIMENEZ J - LEVEAU G - FERRASSE S - LIMONGI MS - CARBONEL M- BALLARIN J

PROCURATIONS :

- CODORNIU D à CAREL.M
- AZIBERT G à GIMENEZ J
- BEHLERT J à LAJUS ML
- FUENTES MA à BEDOS A
- N OLIVIER à CARBONEL M
- VIAUD JP à LIMONGI S

ABSENTS OU EXCUSÉS :

- CODORNIU D
- BEHLERT J
- AZIBERT G
- FUENTES MA
- PARRA B
- DURAND JL
- SANTACATALINA H
- OLIVIER N
- VIAUD JP

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LAJUS ML

Convocation du : 16 septembre 2022

Affichage du : 27 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture
011-211101704-20220926-2022-085-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2022

Monsieur le Premier Adjoint au Maire rappelle que la médiathèque fait partie du réseau de lecture publique du Grand Narbonne et qu'à ce titre, elle propose dorénavant à ses abonnés la possibilité d'emprunter une liseuse afin de consulter les livres en version numérique.

Ce nouveau service « Prêt de liseuse » proposé par la médiathèque à ses abonnés nécessite d'inclure au règlement intérieur de la médiathèque une annexe 3 relative aux conditions générales d'utilisation ci-jointe.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de valider cet ajout d'une annexe 3 intitulée « règlement pour le prêt d'une liseuse » au règlement intérieur de la médiathèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°6 « Culture Patrimoine », du 8 septembre 2022
Décide à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration,

↳ De valider l'ajout d'une annexe 3 (ci-dessous) intitulée « règlement intérieur pour le prêt d'une liseuse » au règlement intérieur de la médiathèque.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Michel CAREL



La Secrétaire de séance,

Marie-Lou LAJUS



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le 29/09/2022

Publication le.....

Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

3

Annexe 3

Règlement pour le prêt de liseuses

Conditions générales d'utilisation

Le service de prêt de liseuses est réservé aux abonnés de la Médiathèque de Gruissan. L'enregistrement du prêt de liseuses sur la carte d'abonnement implique l'acceptation du présent règlement.

L'emprunt place l'équipement sous la responsabilité de l'utilisateur détenteur de la carte jusqu'à son retour à la Médiathèque de Gruissan.

Conditions d'emprunt

L'emprunt et le retour des liseuses s'effectuent à la banque de prêt de la Médiathèque de Gruissan.

L'emprunt s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité. L'emprunt n'est autorisé que si le nom et le prénom de la pièce d'identité correspondent à ceux figurant sur la carte lecteur.

Le retour d'une liseuse n'est pas accepté tant que tous les éléments fournis ne sont pas rendus et après contrôle du bon fonctionnement de l'équipement.

Une seule liseuse peut être empruntée par carte d'abonnement. La liseuse est incluse dans le nombre maximum de documents empruntables. (Voir règlement général).

La durée de prêt, la prolongation, la réservation et les modalités de retard du retour d'une liseuse sont identiques aux autres documents (voir règlement général).

L'emprunteur n'est pas autorisé à modifier les contenus et les paramètres proposés par défaut. A leur retour, les liseuses seront remises dans leur état initial.

Assistance

Une assistance de base sur l'utilisation des liseuses peut être délivrée par tout agent de la Médiathèque. Elle inclut uniquement l'accès aux documents téléchargés et le réglage des paramètres de lecture.

Matériel perdu ou détérioré

La liseuse est un appareil relativement fragile. Tout usager qui perd ou détériore de l'équipement en partie (câble) ou en totalité devra rembourser au prix d'achat du matériel. Au besoin, une procédure de mise en recouvrement sera susceptible d'être engagée.

Matériel prêté et valeur

- Liseuse Touch HD PLUS Bronze VIVLIO 6 Pouces : 150 €
- Etui à rabat gris : 20 €
- Câble USB / micro USB : 20 €
- Adaptateur secteur : 20 €
- Coque de protection : 20 €

- Mode d'emploi
- Règlement

Recommandations d'usage

Il est conseillé :

- De conserver la coque de protection à chaque transport du matériel. L'écran en verre risque de s'abîmer s'il est soumis à une force ou un poids élevé.
- De vous assurer que la liseuse ne rentre pas en contact direct avec des objets aux arêtes vives et coupantes.
- De ne pas soumettre la liseuse à une température, à une humidité ou à des vibrations extrêmes.
- De ne pas mouiller l'appareil.
- De nettoyer l'écran avec un chiffon doux et sec (pas de détergent).
- D'utiliser la liseuse dans un environnement propre.
- D'utiliser exclusivement les accessoires fournis notamment le câble USB fourni ou l'adaptateur secteur.
- De désactiver la fonction sans fil dans les endroits où les communications radio sont interdites, en particulier dans les établissements de soins et de santé
- De respecter les prescriptions particulières si vous utilisez la liseuse à l'étranger (tension secteur et consignes de sécurité).